

Réforme admission master

La réforme concerne l'admission au cycle master.

La pratique d'admission calquée sur le modèle maîtrise ->DEA ou DESS change.

Les étudiants ne postuleront plus à une spécialité de Master 2 mais **au cycle master**.

Plus aucun passage de droit ne se fera entre la licence et le master.

Procédure de candidature

Toute demande d'inscription à un master 1 ou à un master 2 de Paris Nanterre pour l'année 2017-2018 se fera via la nouvelle application E-candidat (qui remplace Sésame).

Exception :

1) les **redoublants M1 et M2** devront adresser une demande de réinscription au responsable de formation via le secrétariat pédagogique.

2) les **masters 1** qui auront validé leur première année **d'archéologie** : ils passent de droit au master 2.

Les candidatures parviendront entre le mercredi 5 avril et le jeudi 15 juin pour la plupart des masters.

La nouvelle application permet aux personnels administratifs et aux responsables de formation de consulter les dossiers à distance et en format électronique sur la plateforme de l'application.

Le secrétariat vérifie les pièces du dossier et une fois le dossier complet, il bascule la demande dans l'espace des enseignants désignés pour l'examen des dossiers.

Attention : les secrétariats feront des rappels mais il est important que les enseignants prennent l'habitude de consulter l'application régulièrement.

Les départements et les responsables de formation ont établi les critères de sélection et les capacités d'accueil pour chaque formation.

Ces données ont été soumises au vote des instances cette semaine et seront bientôt publiées sur les pages web du site de l'établissement.

Il est indispensable d'en informer les étudiants par des réunions collectives.

A savoir : il sera possible de dépasser la capacité déclarée de quelques unités.

Après avoir visé les dossiers, les enseignants déposeront aux gestionnaires un fichier des avis daté et signé. Le secrétariat alors valide la saisie des avis.

Le candidat reçoit par mail l'autorisation ou le refus.

Attention : le principe du SVA (Silence Vaut Accord) est toujours en vigueur !

E-candidat permettra aux candidats désignés comme « autorisés sous réserve de » de télécharger les pièces manquantes à deux périodes : entre le 22 juin et le 24 juillet et entre le 28 août et le 10 septembre.

Nous ne maîtrisons pas encore cette nouvelle application.

Tout dysfonctionnement devra être signalé au secrétariat et à la responsable de la scolarité.

L'équipe de la cellule apogée est réactive et prête à nous aider.

N.B. : Tous les dossiers de master seront traités par le personnel de l'UFR. Rien ne passera plus au service central de la scolarité

Offre nationale et saisie du rectorat de la part des candidats refusés

Le site <https://www.trouvermonmaster.gouv.fr/> détaille l'offre nationale des masters par mention, spécialité, mot clé, établissement, localisation.

Le site renvoie à nos pages formation.

Il est important de modifier ces pages si nécessaire en écrivant à fiches-formation@u-paris10.fr

Les candidats pourront consulter l'offre nationale **mais aussi saisir le rectorat si aucune formation ne les aura pas acceptés**. Les démarches sont à effectuer auprès des services du recteur de région académique. Elles se font à travers le télé service accessible via le portail national [trouvermonmaster.gouv.fr](https://www.trouvermonmaster.gouv.fr). **Le télé service sera opérationnel en juin.**

Les services rectoraux doivent pouvoir proposer une place au sein d'un master si les candidats sont titulaires d'un diplôme national de licence de **moins de 3 ans** à la date où il se sont portés candidat à une inscription à un diplôme national de master (DNM).

Ils ne doivent avoir obtenu **aucune** réponse positive aux démarches entreprises auprès des établissements pendant les phases de candidature.

Après avoir saisi le rectorat, le candidat recevra une notification de réception de sa demande par courriel. Le rectorat se rapprochera alors de son établissement d'origine et de différents établissements d'enseignement supérieur. En fonction des places restées vacantes, il lui soumettra, dans les meilleurs délais, 3 propositions de poursuite d'études en master en lien avec son parcours personnel et son projet professionnel.

Cette proposition interviendra au plus tard en **octobre** de la nouvelle année universitaire.

Attention, les candidats ont un délai maximal de 15 jours pour engager de telles démarches soit après l'obtention de la licence, soit après le dernier refus exprimé aux candidatures.

Difficultés à prévoir : jusqu'à quelle date seront nous susceptibles de recevoir des dossiers ? Par quel moyen ? Quand allons-nous communiquer au rectorat le nombre de places restantes en sachant que les inscriptions administratives se font en septembre ?

Comment être sûrs que les admis finaliseront leur inscription ?

Comment gérer nos propres listes d'attente ?